INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :
renforcement des mesures de prévention
pour protéger les élevages avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;



- Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :

  - votre vétérinaire

  ou la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain :04 74 42 09 00

  ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau):04 74 32 30 15.

PROMENEURS

- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- Téléphonez
- Les lundi, mercredi, jeudi à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Ain 04 74 22 25 02
- Les mardi, vendre, week-end et jours fériés, à l'office Français de la Biodiversité-Service départemental de l'Ain : 04 74 98 39 80.